

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMMUNE DE MACLAS

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 février 2020

Le vingt-deux février deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Hervé BLANC, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER, Christophe RICHARD, Annie SAUVIGNET, Géraldine FERRIOL, Myriam DUMEZ, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Virgil NOBILO, Hervé SERVE, Philippe DRAPPEAU

Absents : 3

Marcelle CHARBONNIER, Maryse JUTHIER, David VEYRE

Absent ayant donné pouvoir : 2

Madame Marcelle CHARBONNIER a donné pouvoir à Monsieur Hervé BLANC
Monsieur David VEYRE a donné pouvoir à Monsieur Mickaël DIEZ

Monsieur Christophe RICHARD a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Monsieur Richard constatent que le quorum est atteint

2021-007 : convention relative à l'adhésion au service de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42.

L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « Hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 17	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	17

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,

DECIDE

- **d'adhérer** à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- **de solliciter** en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2021-08 : Foncier : vente d'une parcelle extraite de la parcelle A1564

Par **Délibération n° 2019-48 du 12 décembre 2019** le conseil municipal de Maclas approuvait la cession à titre gratuit à la commune de Maclas d'emprises foncière rue des HLM appartenant à deux bailleurs sociaux.

Tous les frais afférents étant à la charge de la commune de Maclas.

Par **Délibération n° 2020-40 du 14 septembre 2020** le conseil municipal confirmait les engagements pris par la commune de Maclas.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires de la maison d'habitation cise sur les parcelles A2542, A1526 et A2544 ont sollicité la commune de Maclas pour créer un accès à leurs parcelles depuis la voie communale « Rue des HLM »

Il s'agirait d'une parcelle d'une largeur de 5m issue de la parcelle A1564, soit une surface inférieure à 100m².

Une proposition de vente a été faite et acceptée par les propriétaires des parcelles A2542, A1526 et A2544.

Cette promesse d'acquisition de terrain est soumise aux conditions suivantes :

- L'autorisation du conseil municipal pour la vente de cette parcelle, étant entendu que cette vente ne pourra intervenir qu'après la cession à intervenir de la parcelle A1564 par le bailleur social 3F à la commune de Maclas
- La prise en charge par l'acheteur de tous les frais liés à cette vente (frais de géomètre et acte notarial).
- Un prix de vente fixé à 2000 €

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 17	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	17

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,

DECIDE de

- **Vendre** une parcelle issue de la parcelle A1564 aux propriétaires des parcelles d'une large A2542, A1526 et A2544 A1564 afin de crée un accès à leurs parcelles depuis la rue des HLM sur une largeur de 5m soit une surface inférieure à 100m²
- **Autoriser** Monsieur le Maire a signer l'acte de vente et tout document affairant à la présente délibération.
- **Fixer** à 2000 € le prix de cette vente
- **Préciser** que tous les frais affairant seront à la charge des acheteurs